



APPEL D'OFFRES

VILLE DE PERCÉ

Protection et réhabilitation du littoral de l'Anse du Sud – Mesures compensatoires Construction de récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique

RÉFÉRENCE : 34177TT

La Ville de Percé, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'Anse du Sud, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Construction de neuf (9) récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique;
- Vérification de la conformité des travaux et la rédaction d'un rapport de réalisation des travaux.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca / 34177TT-4) à compter du 1^{er} mai 2018.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 15 h**, heure locale, le **22 mai 2018**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal, à l'adresse précitée, en présence des personnes concernées.

Ville de Percé
137, route 132 Ouest - Case postale 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le directeur général, M. Félix Caron, responsable de l'appel d'offres de la Ville de Percé, au numéro de téléphone suivant : 418 782-2933 ou par courriel à l'adresse dg@ville.perce.qc.ca.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter les déclarations se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres, et les remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque visé émis à l'ordre de la Ville ou d'un cautionnement de soumission totalisant 10 % du montant de la soumission valide pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

DONNÉ À PERCÉ CE 25^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018.

La greffière,

Gemma Vibert